



## Assemblée générale

Distr. limitée  
8 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quatrième session**  
**Troisième Commission**  
Point 104 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Tunisie\* : projet de résolution**

### **Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 63/196 du 18 décembre 2008 et toutes les autres résolutions sur la question,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>,

*Consciente* que l'insuffisance de la prévention de la criminalité crée des difficultés au niveau des mécanismes de contrôle, et consciente également de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique, et sachant l'importance que les services répressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

*Alarmée de constater* que la pollution et les changements climatiques ont eu des répercussions graves pour les pays africains, nuisant à leur potentiel touristique et à leur production agricole, causant des problèmes de sécurité alimentaire et générant à la longue la pauvreté et l'instabilité, et *reconnaissant* que la criminalité et la pauvreté sont étroitement liées,

*Sachant* que les nouvelles tendances de la criminalité, plus dynamiques, ont des conséquences dévastatrices pour l'économie des États africains et constituent un obstacle majeur au développement harmonieux et durable de l'Afrique,

*Notant avec préoccupation* que le système de justice pénale de la plupart des pays africains ne dispose pas d'effectifs qualifiés et de moyens matériels suffisants et n'est donc pas en mesure de faire face aux nouvelles tendances de la criminalité,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

<sup>1</sup> A/64/121.



et *reconnaissant* que la faiblesse des lois et des systèmes de justice existants nuit aux efforts entrepris pour faciliter l'action publique face à ces nouvelles tendances de la criminalité,

*Gardant à l'esprit* le Plan d'action révisé de l'Union africaine pour 2007-2012, qui a pour but d'inciter les États Membres à participer aux initiatives régionales visant à prévenir efficacement la criminalité, améliorer la gouvernance et renforcer l'administration de la justice, et à prendre en main ces initiatives,

*Soulignant* la nécessité de fédérer toutes les parties prenantes pour mettre en place des politiques efficaces de prévention de la criminalité,

*Consciente* que l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a pour mission de coordonner tous les efforts professionnels visant à promouvoir la coopération et la collaboration actives des gouvernements, des universitaires et des institutions, ainsi que des organismes professionnels scientifiques et des experts en matière de prévention du crime et de justice pénale,

*Notant* que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner;

2. *Salue* l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en lui prêtant son appui et en l'associant à l'exécution d'un certain nombre d'activités, dont celles qui figurent dans le Plan d'action révisé de l'Union africaine pour 2007-2012, en vue de renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique;

3. *Affirme de nouveau* qu'il faut mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale des pays d'Afrique;

4. *Note* que l'Institut s'emploie à établir des contacts avec les organisations qui, dans ces pays, promeuvent des programmes de prévention du crime et qu'il entretient des liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

5. *Engage vivement* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui;

6. *Se félicite* que le Conseil d'administration de l'Institut ait décidé, à sa quatrième session extraordinaire, tenue à Nairobi le 2 mars 2009, de convoquer en novembre 2009 une conférence des ministres africains pour débattre des mesures à prendre en vue d'améliorer les apports de ressources à l'Institut;

7. *Se félicite également* de l'introduction par l'Institut d'une initiative de partage du coût de l'exécution de divers programmes entre les États Membres, les partenaires et les organismes des Nations Unies;

8. *Invite instamment* tous les États Membres et les organisations non gouvernementales ainsi que la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes pour aider l'Institut à se doter des capacités requises et à exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique;

9. *Invite instamment* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant<sup>2</sup>, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>3</sup>, ou d'y adhérer;

10. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le personnel d'encadrement permanent dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires;

12. *Invite* l'Institut à envisager de concentrer son attention sur les facteurs de vulnérabilité généraux et spécifiques de chaque programme de pays, à mettre à profit autant que possible les initiatives existantes pour lutter contre les problèmes de criminalité dans les limites des fonds disponibles, et à maximiser les capacités disponibles en s'associant de façon efficace avec des institutions régionales et locales;

13. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut;

14. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison par une action menée au seul niveau national;

15. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

---

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.